

Après la dissolution des Chambres le 6 février 1963, j'ai demandé à la Commission du service civil de me dire dans quelle mesure elle serait disposée à reviser sa position à l'égard de l'article 74 de la Loi sur le service civil à la lumière de la recommandation formulée par le Comité des Comptes publics dans son Deuxième rapport de 1963. Le 3 avril 1963, le président de la Commission m'a envoyé en réponse copie d'une lettre qu'il avait adressée au président du Comité des Comptes publics, ladite lettre devant, semble-t-il, être portée à l'attention du Comité dès qu'il se réunirait et qu'un président aurait été nommé. Cette lettre précisait que la Commission ne reviserait pas la position qu'elle avait adoptée antérieurement à l'égard de l'application de l'article 74 de la Loi sur le service civil à titre de mesure provisoire en attendant que la Loi sur l'administration financière ait été modifiée.

Ottawa, le 30 octobre 1963.